



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 27 novembre 2020

### **COVID-19 – Ouverture dominicale des commerces à titre exceptionnel en Haute-Saône**

Afin de freiner l'épidémie de la Covid-19, la fermeture des commerces ne répondant pas à des besoins de première nécessité a été décidée le 30 octobre 2020. Conformément aux annonces du Président de la République, les commerces rouvriront à partir du 28 novembre.

Dans ce contexte, Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Saône, a décidé, après demande de plusieurs organisations professionnelles, d'**autoriser à titre exceptionnel certains commerces du département à ouvrir les dimanches du 29 novembre et 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.**

Ainsi, les commerces affiliés aux organisations professionnelles suivantes sont autorisés à ouvrir les cinq derniers dimanches de l'année 2020 :

- Conseil national des professions de l'automobile de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Fédération de l'Épicerie et du Commerce de Proximité ;
- Fédération du Commerce et de la Distribution ;
- Fédération de l'Équipement du Foyer ;
- Fédération des détaillants de la Maroquinerie et Voyage ;
- Fédération du commerce et services de l'électrodomestique et du multimédia ;
- Alliance du Commerce.

Les secteurs d'activité qui demeurent régis par des arrêtés préfectoraux de fermeture hebdomadaire spécifiques ne sont pas concernés par cette ouverture dominicale exceptionnelle, sauf demande particulière de leur part : commerces de loisirs et d'articles de sport, magasins de chaussures, boulangerie pâtisserie, salons de coiffure et ameublement.

Cette mesure favorisera une meilleure régulation des flux de fréquentation, chaque commerce devant respecter strictement les modalités du protocole sanitaire renforcé (8m<sup>2</sup> par personne ou cellule familiale, sens de circulation, information renforcée des clients, etc.).

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  

La préfète rappelle que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches. Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail le dimanche (récupérations, paiement du dimanche travaillé).

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  